Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 42 (1971)

Heft: 9

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PJ 4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 9 Septembre 1971

SOMMAIRE

Protection des sites et du patrimoine : un appel de Pro Jura et de l'ADIJ aux communes du Jura — Appel aux communes du Jura en faveur de la protection des sites et du patrimoine — Le nouveau droit du contrat de travail — Le comité de l'ADIJ au travail — Réponse à M. M. Chappuis au sujet de la mise sous protection des Franches-Montagnes
Chronique économique

Protection des sites et du patrimoine: un appel de Pro Jura et de l'ADIJ aux communes du Jura

L'ADIJ et Pro Jura ont pris l'initiative de s'adresser conjointement aux communes jurassiennes, afin d'attirer leur attention sur un problème de plus en plus lancinant : celui de la protection des sites et du patrimoine jurassien. Leurs statuts leur commandent en effet à toutes deux de veiller à maintenir le caractère spécifique du Jura et de tout mettre en œuvre pour éviter un enlaidissement de ses paysages et de ses sites. Les cent quarante-cinq communes jurassiennes ont donc reçu récemment une lettre dont nous publions le texte dans ce numéro.

Les deux associations ont expliqué à la presse, le 30 août, les raisons de leur initiative.

M. Francis Erard, directeur de Pro Jura, déclara que si les deux associations ont décidé de s'adresser aux communes, c'est tout d'abord parce que les cas se multiplient de transformations inconsidérées ou de mutilations de précieux vestiges du passé. Il convient d'assurer la sauvegarde des bâtiments historiques, en particulier des fermes jurassiennes et des maisons bourgeoises construites aux siècles passés. Il convient également de maintenir l'unité dans la construction en veillant à conserver les lignes des agglomérations rurales.

D'autre part, poursuivit M. Erard, une information valable et précise fait défaut dans ce domaine, où un contrôle n'est plus guère possible depuis que la procédure de mise à l'enquête n'existe plus. La nouvelle loi cantonale sur les constructions du 7 juin 1970 est entrée en vigueur le 1er janvier de cette année. Comme elle modifie fondamentalement les notions de protection des sites et du patrimoine, il faut la faire connaître.

Nous proposons là, conclut le directeur de Pro Jura, une forme de patriotisme qui peut faire l'unanimité dans le Jura.

De son côté, M. Rodolphe Baumann, urbaniste en chef du Jura-Seeland, releva que les cas de constructions entreprises sans permis ou au mépris des règles d'urbanisme et d'architecture sont nombreux dans